



Concours de bourses d'études Desjardins 2020

Règlements

DURÉE DU CONCOURS

Le concours **bourses d'études Desjardins 2020** est organisé par la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant (ci-après « l'Organisateur »). L'appel de candidature qui devait avoir lieu du 1^{er} mars 2020 à 0 h HNE au 31 mars 2020 à 23 h 59 HNE **est prolongé jusqu'au 15 avril 2020 à 23h59 HNE** (ci-après « la période du concours »). Le concours **bourses d'études Desjardins 2020** (ci-après le Concours) comprend trois volets : volet persévérance scolaire, volet engagement dans le milieu et volet coup de cœur.

ADMISSIBILITÉ AUX TROIS VOLETS

Les conditions d'admissibilité au Concours sont identiques dans les trois volets : **Persévérance scolaire, Engagement dans le milieu et Coup de cœur**. Elles se définissent comme suit :

Les trois volets du Concours sont ouverts aux finissants de la 5^e secondaire, âgés au maximum de 21 ans au 31 décembre 2020, fréquentant un établissement reconnu et situé sur le territoire de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant. Les candidats doivent poursuivre des études postsecondaires. Il n'est pas obligatoire d'être un membre Desjardins au moment de l'inscription au Concours.

NE SONT PAS ADMISSIBLES AU CONCOURS

Les membres du jury, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, petits-enfants, leur conjoint légal ou de fait) ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils partagent la même adresse.

COMMENT PARTICIPER

En soumettant sa candidature, le participant admissible s'inscrit simultanément aux trois volets du Concours : **Persévérance scolaire, Engagement dans le milieu et Coup de cœur**. C'est dire qu'un même candidat peut mériter plus d'une bourse.

Le participant admissible doit :

1. Prendre connaissance du Règlement du concours à : www.desjardins.com/caisse-mont-tremblant;
2. Remplir le formulaire d'inscription en ligne figurant sur la plateforme de la Fondation Desjardins à : desjardins.com/bourses ;
3. Fournir **tous** les renseignements demandés et joindre son plus récent bulletin scolaire ;
4. Soumettre le formulaire en ligne.

BOURSES – VOLET PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Le volet **Persévérance scolaire** comprend 14 bourses à gagner, d'une valeur totale de 7 000 \$. Les montants de ces bourses sont répartis comme suit : 1 bourse de 1 000 \$, 3 bourses de 750 \$, 5 bourses de 500 \$ et 5 bourses de 250 \$.

BOURSES – VOLET ENGAGEMENT DANS LE MILIEU

Le volet **Engagement dans le milieu** comprend 14 bourses à gagner, d'une valeur totale de 7 000 \$. Les montants de ces bourses sont répartis comme suit : 1 bourse de 1 000 \$, 3 bourses de 750 \$, 5 bourses de 500 \$ et 5 bourses de 250 \$.

BOURSE – VOLET COUP DE COEUR

Le volet **Coup de cœur** comprend 1 bourse à gagner, d'une valeur totale de 1000 \$.

CARTE CADEAU

Tous les autres participants pourront se mériter une carte cadeau de 100 \$ à la librairie Hamster L'Apostrophe Plus inc. située au 1090, rue de Saint-Jovite à la suite de la preuve d'être membre de la caisse ou le devenant.

SÉLECTION DES GAGNANTS

Dans les trois volets du Concours (Persévérence scolaire, Engagement dans le milieu et Coup de cœur), les gagnants seront déterminés par un jury composé de quatre personnes, à partir d'une grille de pondération. Initialement, la sélection devait s'effectuer entre le 6 avril et 10 avril 2020 ; celle-ci est reportée **entre le 20 et 24 avril 2020**, dans les locaux de la Caisse. L'identité des participants sera masquée. Ainsi, les candidatures seront traitées de façon anonyme.

QUALIFICATION DES GAGNANTS

Pour se qualifier et obtenir sa bourse, le candidat sélectionné devra fournir son plus récent bulletin scolaire ainsi qu'une preuve d'inscription aux études à temps plein ou à temps partiel au niveau collégial ou à la formation professionnelle. Par ailleurs, le candidat sélectionné devra communiquer avec un conseiller jeunesse **au plus tard le 30 septembre 2020** afin d'ouvrir un compte Desjardins dans la caisse organisatrice de son territoire. Le montant total de sa bourse ou de ses bourses sera déposé directement dans ce compte.

Pour obtenir un certificat cadeau de la librairie Hamster L'Apostrophe Plus inc. située au 1090, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant le candidat sélectionné devra fournir son plus récent bulletin scolaire ainsi qu'une preuve d'inscription aux études à temps plein ou à temps partiel au niveau collégial ou à la formation professionnelle. Par ailleurs, le candidat sélectionné devra communiquer avec un conseiller jeunesse **au plus tard le 30 septembre 2020** afin d'ouvrir un compte Desjardins dans la caisse organisatrice de son territoire.

DÉVOILEMENT PUBLIC DES GAGNANTS

Le dévoilement des noms des gagnants qui était prévu le 5 mai 2020, à la Salle Fusion de l'Hôtel AX situé au 860 rue Lalonde, Mont-Tremblant, QC J8E 1A1 sera annoncé sur le site de la caisse entre le 5 et 12 mai 2020.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les participants seront déterminés par un jury composé de quatre personnes, sur la base des critères de sélection suivants.

Volet persévérence scolaire

Moyenne générale des notes du bulletin

Présence et assiduité aux cours

Évolution et/ou constance des résultats académiques

Défis et obstacles particuliers
Recommandation ou témoignage d'un membre de l'équipe-école

Volet engagement dans le milieu

Bénévolat au sein d'un organisme
Engagement dans une cause sociale
Coopération/contribution à la communauté
Temps investi/résultats obtenus
Reconnaissance du milieu
Recommandation ou témoignage d'un membre reconnu dans la communauté

Volet Coup de cœur

Profil global/appréciation générale
Dossier académique
Pratique/performance sportive
Démarche/rayonnement artistique
Engagement dans le milieu
Persévérance scolaire
Accès aux prêts et bourses
Besoins financiers particuliers

Dossier scolaire

La moyenne générale
Appréciation des professeurs
Absences/présences

Appréciation générale

Qualité de la candidature
Parcours et objectifs
Coup de cœur

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :

- Être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec le participant sélectionné, par courriel, par téléphone par ou courrier **au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de clôture du Concours;**
- Répondre à l'Organisateur **dans un délai maximum de cinq (5) jours suivant l'annonce de sa sélection**, à défaut de quoi il perdra son droit à la bourse. Celle-ci sera alors attribuée au participant sélectionné suivant, selon la même procédure, jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré.
- Signer et retourner à l'Organisateur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste, par courriel ou par télécopieur **au plus tard dans les cinq (5) jours suivant sa réception**. Si le participant sélectionné est mineur, c'est son parent ou son tuteur qui sera tenu de signer pour lui le formulaire.

Le non-respect de l'une des trois conditions ci-dessus ou de toute autre condition au présent règlement conduira automatiquement à la disqualification du participant sélectionné.

REMISE DE LA BOURSE

Dans les cinq (5) jours suivants, la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera le gagnant, soit par courriel ou par téléphone, des modalités de prise de possession de sa bourse. Advenant le désistement d'un gagnant, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à l'attribution de cette bourse. Il pourra alors procéder, à sa discrétion, soit à l'annulation de cette bourse, soit à une nouvelle sélection par le jury de la caisse.

Si le gagnant est un mineur, la bourse pourra être réclamée uniquement par la personne inscrite au Concours, avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur. Il appartiendra à ce parent ou à ce tuteur de confirmer l'âge du participant et d'attester que celui-ci remplit bien toutes les conditions du Concours.

En signant le Formulaire de déclaration, le parent ou le tuteur du gagnant dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité relativement à un dommage ou à une perte découlant de la participation au Concours et de l'attribution ou de l'utilisation d'une bourse.

VÉRIFICATIONS

Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Les formulaires incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, indiquant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme pourront être rejetés et supprimer tout droit à la bourse.

DISQUALIFICATION

Toute personne participant au Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au règlement et susceptible d'influencer injustement la candidature des autres participants (piratage informatique, manipulation du jury, utilisation d'un prête-nom, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

ACCEPTATION DES BOURSES

Les bourses devront être acceptées telles que décrites dans le présent règlement et ne pourront aucunement être échangées, substituées ou transférées à une autre personne.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ — NOMBRE, NATURE ET MONTANTS DES BOURSES

Advenant que l'Organisateur ne puisse attribuer une bourse dans l'un ou l'autre des volets du Concours, il ne pourra être tenu d'allouer davantage de bourses ou une quelconque autre bourse qui ne se conformerait pas au présent règlement.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ — INFORMATIQUE

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement : au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication ; à la perte ou à l'absence de communication réseau; à toute transmission défaillante, incomplète,

incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou par tout réseau susceptible de limiter ou d'empêcher la lecture du Règlement de participation.

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web, de tout logiciel ou autre, ou par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ — RÉCEPTION DES CANDIDATURES

À toutes les étapes du Concours, l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des candidatures et des communications perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou à toute défaillance du site Web ou de l'Internet de même qu'à tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ — SITUATION HORS CONTRÔLE

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail au sein des organismes ou des entreprises dont les services sont requis ou retenus aux fins du Concours.

MODIFICATION DU CONCOURS

Si pour une quelconque raison (virus, bogues, interventions non autorisées, fraudes, défaillances techniques et informatiques ou toute autre cause) l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite du Concours était compromise ou gravement altérée, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de modifier, de prolonger, de suspendre, de reporter ou d'annuler le Concours. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

INTERRUPTION DU CONCOURS

Dans l'éventualité où, pour toute raison, l'Organisateur devrait mettre fin au Concours avant la date de clôture prévue au présent règlement, celui-ci pourra, à sa seule discrétion, attribuer les bourses parmi les participants ayant dûment soumis leur inscription et obtenu la confirmation de leur sélection à la date de l'événement à l'origine de l'interruption du concours.

PUBLICISATION DES GAGNANTS

En acceptant la bourse, tout gagnant autorise l'Organisateur à divulguer son nom, sa photographie, sa voix, son image et son lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

PROPRIÉTÉ

Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

DÉCISIONS

Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur qui administre le concours.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible en ligne à : www.desjardins.com/caisse-mont-tremblant

Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.